



## Réforme du DIF

La réforme du Droit Individuel à la Formation prendra effet dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette réforme **simplifie l'accès à tous à la formation et aux connaissances**. L'objectif est, d'une part, **d'encourager toutes les entreprises petites, moyennes et grandes à former leurs salariés**. Et d'autre part, cette réforme vise à une meilleure adaptabilité des salariés aux évolutions sociales et économiques de la société.

Plusieurs points ci-dessous énumèrent les modifications principales :

- 1) **CPF** : Compte Personnel de Formation. Il se substitue au DIF. Il est **valable dès le début de carrière et suit la personne même au chômage ou après un changement d'emploi jusqu'à la retraite**. Le salarié peut cumuler 24h par an jusqu'à l'acquisition de 120 heures ou 150h maximum pour 7 années. Ce sont des formations obligatoirement qualifiantes.  
Les contributions peuvent provenir de l'employeur et peuvent-être complétées par le bénéficiaire, le conseil régional, le pôle emploi, l'Agefiph.
- 2) Un **entretien professionnel est obligatoire tous les 2 ans** pour le salarié dans son entreprise. Une évaluation du parcours a lieu tous les 6 ans pour étudier les perspectives d'évolution professionnelle du salarié.
- 3) Création d'un organisme gratuit : le **CEP** : Conseil en Evolution Professionnelle. Ses missions englobent **l'entretien individualisé, le conseil personnalisé, l'accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel**. Pour bénéficier de ce CEP, il faudra s'adresser à Pôle Emploi, le fongecif de sa région, Cap Emploi, APEC (asso pour l'emploi des cadres) et les missions locales.
- 4) Financement : désormais c'est **une contribution unique versée directement aux OPCA**. Elle s'élève de 0.55% pour les entreprises de moins de 10 salariés et de 1% pour les +10 salariés. Ce dispositif vise à encourager les TPE/PME.
- 5) **Décentralisation** : les conseils régionaux sont désormais compétents envers tous les publics privés d'emploi en matière de formation professionnelle et coordonnent l'achat public de formation.
- 6) **Contrôle et qualité** : les services de l'État disposeront d'outils plus efficaces pour contrôler le bien fondé des dépenses d'apprentissage et de formation professionnelle. Les financeurs de la formation devront s'assurer de la qualité des formations sur la base de critères partagés.
- 7) Une meilleure **représentativité patronale et syndicale** pour un dialogue social davantage productif et performant.

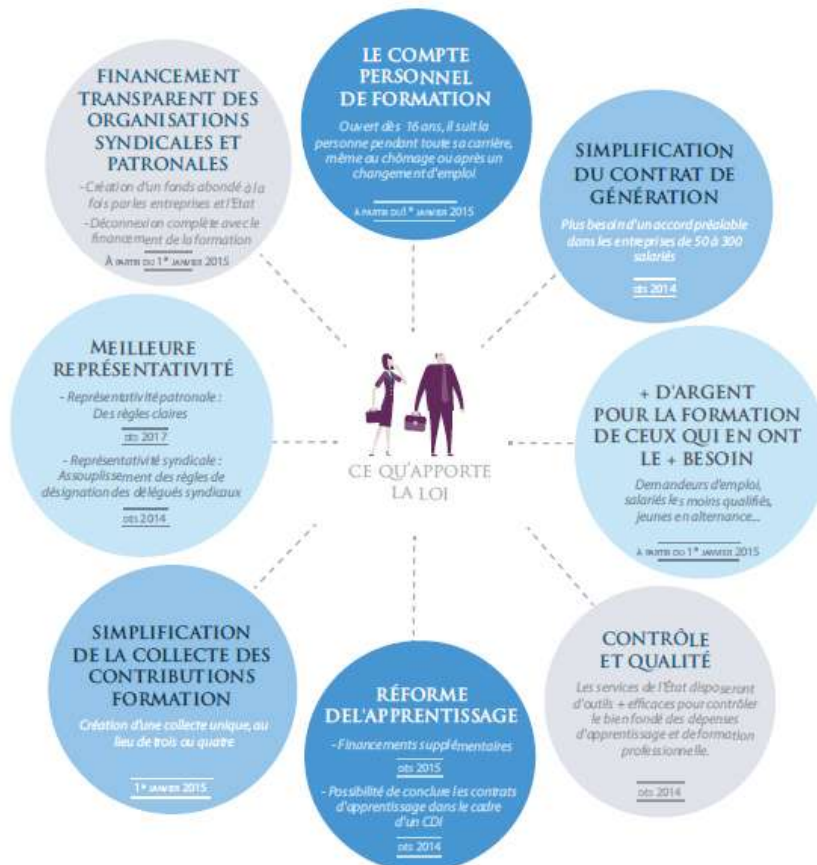


Schéma représentant les principes de la réforme du DIF (Source : Ministère du Travail)

Sources :

[-http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/DP\\_loi\\_Formation\\_professionnelle\\_emploi\\_democratie\\_sociale\\_6mars2014.pdf](http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/DP_loi_Formation_professionnelle_emploi_democratie_sociale_6mars2014.pdf)

[-http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/compte-personnel-formation-cpf](http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/compte-personnel-formation-cpf)

[-http://lentreprise.lexpress.fr/rh-management/formation/le-conseil-en-evolution-professionnelle-c-est-quoi\\_1369871.html](http://lentreprise.lexpress.fr/rh-management/formation/le-conseil-en-evolution-professionnelle-c-est-quoi_1369871.html)

[-http://www.uniformation.fr/Actualites/A-la-Une/La-loi-sur-la-reforme-de-la-formation-professionnelle](http://www.uniformation.fr/Actualites/A-la-Une/La-loi-sur-la-reforme-de-la-formation-professionnelle)